

# *INTERGENER'ACTION*

*Association loi 1901*

*Agrément Ministère Jeunesse et Sport N° 1998 S/01- Siret 431 643 097 00022 – APE 93.29Z*

*Affiliée à la Fédération Française de la Retraite sportive FFRS - Agrément tourisme n° IMO38120032*

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Intergénération'Action en complément des statuts et de préciser les modalités entre l'association et ses adhérents.

Il a été adopté en Assemblée Générale et modifié par le C.A. pour la dernière fois le 12 mars 2024.

Il est remis à chaque membre lors de son inscription et affiché sur le site de l'association.

### **1 - ADHÉSION**

Les activités sont réservées **UNIQUEMENT** aux membres d'Intergénération'Action.

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Celle-ci est versée à l'inscription.

Elle comprend :

- **L'adhésion à l'association.**
- La licence à la fédération, incluant l'assurance.
- Les frais de participation selon l'activité choisie.

**Pour être adhérent à l'association, il faut obligatoirement fournir à l'inscription :**

- Le bulletin d'inscription rempli, daté et signé.
- Le règlement par chèque (possibilité de faire 2 ou 3 chèques, encaissables dans les trois mois qui suivent l'inscription ou les trois trimestres).
- Deux enveloppes timbrées ou fournir une adresse mail.
- Une photo d'identité à la 1ère inscription.
- Lors de votre inscription, il vous sera remis un auto-questionnaire de santé. Ce document vous permettra de vérifier si votre état de santé est compatible avec l'activité que vous avez choisie. Vous devrez le garder et envisager si besoin une visite chez votre médecin traitant.
- Il vous sera remis un passeport santé que vous devrez remplir et conserver sur vous lors de nos activités (très important).

**Les adhésions ne seront prises en compte que si le dossier est complet.**

**Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.**

## **Cas particulier :**

Les personnes venant pour un essai devront être correctement équipées selon l'activité (chaussures, vêtements adaptés, etc. ...)

En cas d'accident, c'est votre assurance personnelle (responsabilité civile) qui vous couvrira.

Dès la 2eme participation à nos activités, le dossier d'adhésion devra être fourni complété.

## **2 - TRÉSORERIE**

Seuls le Président (te) et le trésorier(e) peuvent procéder à des règlements par chèques, espèces, virements ou cartes bleues pour les dépenses d'Intergénération. Ils veillent également à la bonne santé financière de l'association.

## **3- PERMANENCE AU LOCAL: STADE G. MISTRAL (rue Pierre Sémard Arles)**

Une permanence a lieu les 3 premiers vendredis de chaque mois de 9 H à 12 Heures. Un téléphone : 06 09 84 65 01 (portable d'Olivier).

## **4- PROGRAMMATIONS DES RANDOS et BALADES**

Pour établir le programme des randonnées, balades et séjours, une commission se réunit en début de trimestre. Cette commission est composée d'adhérents bénévoles et volontaires. Cette dernière a pour but d'entendre les propositions des adhérents.

## **5 - ACTIVITES**

**Les adhérents devront suivre les consignes des responsables chargés d'encadrer les activités.**

### **Randonnées - Balades :**

Le randonneur prend connaissance du programme et choisit sa sortie en tenant compte des difficultés annoncées et de sa forme physique.

Il sera équipé :

- D'un sac à dos muni d'une fiche de renseignements personnels (Carte d'identité - carte vitale - traitements et passeport santé).
- Chaussures de marche **(indispensables)**.
- Vêtements appropriés selon le temps.
- Bâtons de marche si nécessaire.
- Gourde et pharmacie personnelle.

## **6- ANIMATEUR**

L'animateur a la possibilité de modifier et d'annuler l'activité s'il estime que les conditions requises ne sont pas réunies.

## **INTERGENER'ACTION**

*Association loi 1901*

*Agrément Ministère Jeunesse et Sport N° 1998 S/01- Siret 431 643 097 00022 – APE 93.29Z*

*Affiliée à la Fédération Française de la Retraite sportive FFRS - Agrément tourisme n° IMO38120032*

### **7-ACTIVITES**

**Les randonnées** sont prévues pour se dérouler dans un esprit convivial où les notions de performance et de compétition ne sont pas compatibles avec l'esprit du club.

**Gymnastique** - Les adhérents (es) peuvent participer à DEUX séances hebdomadaires proposées dans les salles mises à notre disposition par la commune d'ARLES.

**Yoga** - Les adhérents (es) participent à une séance hebdomadaire proposée dans la salle mise à notre disposition par la commune d'ARLES

**Danses traditionnelles du monde** - Voir le planning avec Denise, l'animatrice du cours

**Marche tonique** - Voir avec Olivier, cette activité est proposée le lundi matin

### **8 - SÉCURITÉ**

En cas d'accident ou incident, il y a lieu de prévenir l'accompagnateur ou le (la) Président (e), afin d'établir les déclarations nécessaires (CODERS, Assurances).

Nous précisons que les animaux de compagnie ne sont pas autorisés lors des randonnées et balades

### **9 - DONNÉES PERSONNELLES**

En application du **Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)** les membres de l'Association **Intergénération'Action** sont tenus de respecter les mesures préconisées : ne pas transmettre, **à titre personnel**, les données des fichiers (mail, téléphones, autres) et utiliser les données des adhérents à des fins de prospection dont l'objet n'aurait pas été validé par (le) la Président (e).

**Le non respect de ces conditions peut entraîner des sanctions.**

### **7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Chaque adhérent est invité à participer à l'Assemblée Générale annuelle (exercice du 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente au 31 Aout de l'année en cours). Il peut mandater un autre adhérent pour le représenter.

Les nouveaux adhérents auront la possibilité de participer aux débats mais sans pour autant avoir une voix délibérante (vote).

## **7bis – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Définition de l'ordre du jour :

Il est établi par les membres du bureau en accord avec le Conseil d'Administration. L'ordre du jour est fixé au C.A précédent l'A.G.

Les adhérents pourront intervenir tout au long de l'A.G sur les points développés.

Ils pourront poser des questions lors des « Questions Diverses ».

## **8 – FORMATION DES ANIMATEURS**

Tout adhérent ayant bénéficié d'une formation financée par l'association s'engage à participer activement à l'encadrement des groupes.

## **9 – NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Les adhérents ne respectant pas les conditions du règlement intérieur, pourront être exclus de l'association, après avoir été entendu et après avis spécifique du CA.

## **10 – DIVERS**

Lors des transports, la responsabilité de l'association ne peut être engagée.

Le fait de transporter des personnes est un acte spontané du conducteur. Sa responsabilité est engagée.

**Journée culturelle :** Cette journée est proposée uniquement aux adhérents d'Intergénération'Action. Elle vous permet soit de faire la visite d'un monument, musée etc.

**Journée pour tous :** ouverte aussi aux non adhérents.

Elle vous permet soit de faire une randonnée ou de vous balader (musée, magasins, restaurants, etc.)

**Journée de clôture :** ouverte aussi aux non adhérents.

Moment convivial : balade, apéritif, pique-nique, danse, jeux, etc. ...

Fait à Arles, le 15 mars 2024

Président  
Luc PARFUS